



Rayol-Canadel sur Mer

Plan Local Urbanisme

Modification simplifiée n°1

Dossier Administratif de la période de mise à disposition du public



Révision du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du.....12 juillet 2024
Modification simplifiée n°1 engagée par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2024

1.	<i>Délibération engageant la modification simplifiée n°1</i>	3
2.	<i>Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public</i>	6
3.	<i>Notification des Personnes Publiques Associées</i>	8
4.	<i>Avis reçus des Personnes Publiques Associées</i>	9
4.1.	Avis conforme de la MRAe	9
4.2.	Avis de Monsieur le Préfet	12
4.3.	Avis de la chambre d'Agriculture	14
4.4.	Avis de la commune de la Môle	15
4.5.	Avis de l'ARCANE	16
4.6.	Avis de l'ADRER	17
5.	<i>Information du public de la mise à disposition</i>	18
5.1.	Parution presse dans Var-matin le vendredi 12 septembre 2025	18
5.2.	Publication sur le site internet de la mairie	19
5.3.	Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune	20

1. Délibération engageant la modification simplifiée n°1

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 083-218301521-20241108-2024_094_08NOV-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAVEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 94/2024

Délibération engageant une procédure de modification simplifiée n°1 de la révision n°1 du PLU

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-45 et suivants, R 153-20
et R 153-21;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2024 approuvant la révision du PLU ;

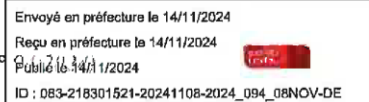
Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet sur la révision du PLU du 11 septembre 2024 ;

Vu la réponse de la commune à ce recours gracieux du 14 octobre 2024.

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU doit être
engagée par le Conseil Municipal pour apporter des modifications mineures au PLU afin de
prendre en compte le recours gracieux de Monsieur le Préfet.

En effet, après l'approbation de la révision du PLU le 12 juillet 2024, Monsieur le Préfet a, dans
un courrier du 11 septembre 2024 et dans le cadre de son contrôle de légalité, porté à notre
connaissance la nécessité d'apporter au PLU quelques adaptations et clarifications de certaines
dispositions du règlement.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°



Afin de s'assurer de notre bonne compréhension des remarques de fond et de forme formulées dans le cadre du recours gracieux, nous avons organisé une réunion avec les services de l'Etat, le 8 octobre 2024.

Au terme de cette réunion, nous nous sommes engagés auprès des services de l'Etat, à améliorer la conformité du Plan Local d'Urbanisme avec la loi littoral.

Ainsi la procédure de modification simplifiée du PLU clarifiera l'article 2 « limitation de certains usages et affectation des sols » des dispositions spécifiques des zones Ai, N, y compris les secteurs Na, Ne et NLj.

Cette clarification portera sur la suppression de la disposition autorisant les équipements publics, constructions, installations et/ou ouvrages techniques d'infrastructure y compris ceux relevant de la réglementation sur les installations classées », en zone Ai, N, Na et Ne.

Elle portera également sur la suppression de la disposition permettant la reconstruction après démolition ainsi que les constructions, installations et travaux nécessaires à la préservation du site et aux activités culturelles et de loisirs, en zone NLj.

Ces dispositions seront remplacées par un rappel précisant que seuls les aménagements légers, définis à l'article R 121-5 du code de l'urbanisme, sont autorisés et que des dérogations existent, définies aux articles L 121-8 et suivants du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, pour renforcer la pertinence de la délimitation de l'enveloppe urbaine, une parcelle non bâtie jouxtant le domaine du Rayol sera reclassée en zone N.

Et lorsque cela sera nécessaire, pour une parfaite compréhension, des explications complémentaires seront rajoutées dans certaines dispositions du règlement.
La procédure de modification simplifiée n°1 concernera le règlement du PLU. Une note de présentation accompagnera cette pièce modifiée, afin de motiver et de justifier les modifications effectuées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'acter la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 de la révision n° 1 du PLU, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément à la réglementation, le projet de PLU modifié sera notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une période de mise à disposition du public, dont les modalités seront fixées ultérieurement ;

2/3

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 14/11/2024)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 083-218301521-20241108-2024_094_08NOV-DE

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

2. Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 083-218301521-20250905-2025_052_5SEPT-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Votants : 11
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 5 septembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} septembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG
Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAVEL Florin a donné pouvoir à Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. PETRE Francis

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 52/2025

**Délibération précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de
modification n°1 du PLU, par voie simplifiée.**

Rapporteur : Jean PLENAT

Une procédure de modification simplifiée n°1, du PLU a été engagée par délibération du
Conseil Municipal du 8 novembre 2024.

Le conseil municipal doit désormais préciser les modalités de mise à disposition au public de
ce dossier de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet www.rayol-canadel.fr du
1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus soit 31 jours;
- Ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne
intéressée ;
- Les observations peuvent également être envoyées par courrier en Mairie.
- Affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à
l'affichage communal, sur le site internet de la Commune, par voie de presse et par tout
autre procédé permettant d'informer largement toutes personnes intéressées.

1/2

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération)

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 083-218301521-20250905-2025_052_5SEPT-DE

À l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU comme suit :

- Mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet www.rayol-canadel.fr du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- Affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à l'affichage communal, sur le site internet de la Commune, par voie de presse et par tout autre procédé permettant d'informer largement toutes personnes intéressées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

3. Notification des Personnes Publiques Associées

PPA notifiées	PPA ayant émis un avis
Préfet	X
MRAe	X
Région PACA	
Département	
Chambre d'agriculture	X
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	
Chambre de Commerce et de l'Industrie	
Institut National des Appellations d'Origine	
Centre Régional de la Propriété Forestière	
Communauté de Communes Golfe de St-Tropez	
Parc National de Port-Cros	
Section régionale de conchyliculture	
Lavandou	
La Môle	X
Cavalaire-sur-Mer	
Association Rayol Canadel Nature Environnement	X
Association pour un Développement Réfléchi et Équilibré du Rayol-Canadel	X

4. Avis reçus des Personnes Publiques Associées

4.1. Avis conforme de la MRAe



**Avis conforme n° 004196/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°1 du PLU
du Rayol-Canadel-sur-Mer (83)**

N°MRAe
004196/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 004196/KK AC PLU en date du 08/07/2025, relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer (83) déposée par la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer, d'une superficie de 6,83 km², compte 644 habitants (recensement INSEE 2022) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 12/07/2024, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 07/03/2024 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet :

- la prise en compte du recours gracieux de Monsieur le Préfet¹ concernant le règlement des secteurs correspondant aux espaces remarquables au titre de la loi littoral (zones NL et Nlj) et en discontinuité de l'urbanisation (Ai, Na et Ne) :
 - en zones NL et Nlj (Domaine du Rayol), « *Interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités* » : tout est interdit à l'exception des aménagements légers conformément à l'article L 121-14 du Code de l'urbanisme ;
 - en zones Ai (secteur dans le quartier de Pramousquier) : suppression de la disposition relative aux équipements publics, constructions, installations et/ou ouvrages techniques d'infrastructure autorisés ;
 - en zone Na (plages du Rayol, du Canadel et de Pramousquier) et Ne (cimetière et son extension) : suppression de la disposition relative aux constructions, installations et ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif autorisés ;

¹ courrier du 11 septembre 2024

Avis conforme N°004196/KK AC PLU du 08/09/25 sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Rayol-Canadel-sur-Mer (83)

- des rappels et précisions : interdiction des constructions insolites sur tout le territoire, implantations par rapport aux limites séparatives, complément concernant les pentes de toit (précision), stationnement, systèmes de gestion du pluvial ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

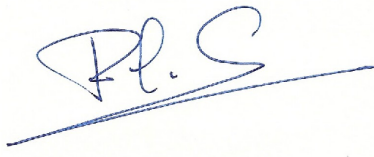
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le [portail internet de l'évaluation environnementale](#).

Fait à Marseille, le 8 septembre 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. G.', with a long horizontal line extending to the right.

4.2. Ais de Monsieur le Préfet



Direction départementale des territoires et de la mer du Var
Service planifications et prospective
Pôle animation urbanisme

Sous-préfecture de Draguignan
Bureau de l'ingénierie territoriale

Draguignan, le 17 SEP. 2025

La sous-préfète de Draguignan

à

LRAR n° : 1A 209 840 4350 3

Monsieur le maire de Rayol-Canadel-sur-Mer

Hôtel de Ville
Route Départementale 559
83820 RAYOL-CANADEL-SUR-MER

LETTRE D'OBSERVATIONS

Objet : Commune du Rayol-Canadel – Modification simplifiée n° 1 du PLU
Avis sur notification

Référence : Courrier de notification du 9 juillet 2025

Par courrier susvisé, vous avez notifié aux personnes publiques associées le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) du Rayol-Canadel, conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Ce projet de modification interdit sur l'ensemble du territoire communal, en toutes zones, les constructions dites « insolites » (yourtes, roulottes, cabanes, bulles, etc.).

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme stipule que les règles d'urbanisme doivent concilier la protection de l'environnement et des paysages avec la satisfaction des besoins en logement et la diversité des formes d'habitat. Par ailleurs, l'article L. 151-18 et suivants autorisent le règlement du PLU à fixer des règles relatives à l'implantation et l'aspect des constructions, mais uniquement de manière proportionnée et justifiée aux objectifs poursuivis.

Ainsi, l'interdiction générale et absolue sur l'ensemble de la commune porterait atteinte à la sécurité juridique du PLU.

La jurisprudence confirme qu'une interdiction générale sur tout le territoire communal est susceptible d'être annulée lorsqu'elle n'est pas spécifiquement justifiée. A titre d'exemple, le tribunal administratif de Toulon, par jugement du 23 juin 2020, a annulé partiellement le PLU de Ramatuelle en ce qu'il interdisait les hélistations sur l'ensemble du territoire. La même logique s'applique aux constructions légères et atypiques : toute interdiction doit être proportionnée et motivée, éventuellement zonée, et non absolue.

Ainsi il convient de justifier davantage ce point, voire de le supprimer du règlement.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP – CS 31 209 – 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83 Courriel : cddtm-spp-pau@var.gouv.fr

Je vous remercie de l'attention accordée à cette remarque et vous prie de bien vouloir me tenir informée de la suite qui lui sera réservée.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la sous-préfecture de Draguignan se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette procédure.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Draguignan



Myriam GARCIA

Le Maire	D.G.S	Cabinet du Maire	Services Techniques	Finances	Environnement
Mairie du RAYOL-CANADEL					
Reçu le		18 SEP. 2025			
12223					
Urbanisme	Communication	C.C.A.S.	Citoyenneté	Police Municipale	Services Sociaux

4.3. Avis de la chambre d'Agriculture



Le Maire	D.G.S.	Cabinet du Maire	Services Techniques	Finances	Environnement
Mairie du RAYOL-CANADEL					
Reçu le		29 JUIL. 2025			
12148					
Urbanisme	Communication	C.C.A.S.	Citoyenneté	Police Municipale	Services Scolaires

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place Giudicelli
RD 559
83 820 LE RAYOL CANADEL

Service : Développement Territorial
Dossier suivi par : Stéphanie Vinçon
Nos Réf : MA/FA/SV
Visa Direction :

Draguignan, le 21 juillet 2025

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rayol-Canadel-sur-Mer - Avis de la Chambre d'Agriculture du Var.

Monsieur le Maire,

Comme l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie, nous avons reçu le 11 juillet 2025, le dossier concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer, afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, avant le 11 août 2025.

Cette modification a pour objet :

- Adaptation et clarification de certaines dispositions du règlement du PLU.

Au regard des éléments qui nous ont été transmis, il n'appelle de notre part aucune remarque.

La Chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924

www.chambre-agriculture83.fr

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var

4.4. Avis de la commune de la Môle

Page 1 sur 1

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Draguignan



MAIRIE
83310 LA MOLE

Commune du Rayol-Canadel
Monsieur Le Maire
Boulevard du 8 mai 1945
83820 LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER

08 SEP. 2025

Nos ref : AG/SB

Objet : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire, *cher Jean.*

Par courrier en date du 09 juillet 2025, vous m'avez adressé, pour avis, la notification relative au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après examen, je vous informe que ce projet n'appelle aucune observation de la part de la commune de La Môle.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire	D.G.S.	Cabinet du Maire	Services Techniques	Finances	Environnement
Mairie du RAYOL-CANADEL					
Reçu le		11 SEP. 2025			
12276					
Urbanisme	Communication	C.C.A.S.	Citoyenneté	Police Municipale	Services Scolaires

Le Maire
Sophie BARDOUILLET

Auities

4.5. Avis de l'ARCANE

ARCANE Association Rayol Canadel Nature Environnement Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 1 Avenue du Capitaine THOREL 83820 Le Rayol-Canadel arcane.rc@gmail.com					
Le président Maire	Cabinet du Maire	Services Techniques	Finances	Environnement	
Mairie du RAYOL-CANADEL					
Reçu le		- 8 SEP. 2025			
12264					
Urbanisme	Communication	C.C.A.S.	Citoyenneté	Police Municipale	Services Scolaires
Monsieur le maire,					

Monsieur le maire
Mairie
Place Giudicelli
83820 Le Rayol-Canadel sur mer

Le Rayol-Canadel, le 8 septembre 2025

La modification simplifiée N°1 du PLU n'appelle de la part de notre association que quelques observations que vous trouverez ci-dessous.

- 1- La suppression totale de l'article DG 10 concernant les divisions de parcelles et en particulier son paragraphe 2 nous inquiète car elle priverait la commune d'une arme essentielle dans sa lutte pour préserver la qualité environnementale de notre village qui a à faire face à une multiplication des divisions de parcelles et à la construction dans les mêmes proportions de résidences secondaires. Nous demandons donc le maintien de cet article dans sa rédaction initiale :

« L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages, le maintien des équilibres biologiques ou la possibilité de construire conformément au PLU. »

- 2- L'interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

L'article DC 1 Indique que « Les constructions dites « insolites » : yourte, cabane, bulle, roulotte... sont interdites sur tout le territoire (en toutes zones) ». Si sur le fond, nous sommes d'accord, sans doute faudrait-il proposer que : « Des unités ou bases de vie » pourraient être installées sous certaines conditions, notamment d'intégration dans leur environnement, pour faire face à des situations particulières, notamment à la pénurie de logements pour saisonniers. »

- 3- Concernant l'article DC 25 Pluvial.

Dans son 3^{ème} paragraphe, il est indiqué, concernant le débit, que : « le pétitionnaire est autorisé à rejeter à l'aval de son opération – L'orifice de fuite du système de rétention/infiltration sera calculé de la manière suivante : ✓ Soit en calculant le débit biennal à l'état initial du site avant aménagement, ✓ Soit sur la base de 15l/s/hectare. Dans tous les cas le débit après aménagement ne doit pas être supérieur au débit avant aménagement. » Il conviendrait sans doute d'être plus restrictif et de prendre plus largement en compte les derniers événements climatiques qui modifient très sérieusement la donne.

Souhaitant que ces propositions seront examinées avec attention, je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jérôme LECLERCQ

4.6. Avis de l'ADRER



ADRER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, www.adrer.fr

CV

Monsieur le Maire
Mairie du Rayol Canadel
Place Guidicelli
83820 Rayol Canadel

Rayol Canadel le 8 septembre 2025

Obj : modification simplifiée N° 1 du PLU

Monsieur le Maire,

Vous remerciant de nous avoir associé à l'examen du projet de modification simplifiée du PLU par votre lettre recommandée du 10 juillet dernier par laquelle vous nous demandez de vous faire part de nos remarques.

S'agissant de précisions destinées à lever des ambiguïtés et éviter les contentieux dans le règlement de zones, nous formulons un avis favorable et vous prions d'agréer Monsieur le Maire nos respectueuses salutations.

ADRER
Le Président

Patrice Collange

Le Maire	D.G.S.	Cabinet du Maire	Services Techniques	Finances	Environnement
Mairie du RAYOL-CANADEL					
Reçu le - 8 SEP. 2025					
122 42					
Urbanisme	Communication	C.C.A.S.	Citoyenneté	Police Municipale	Services Scolaires

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 12/09/2025

LES **ANNONCES** LÉGALES

JEUNE HOMME 26 ans, très motivé formations et expériences commis de cuisine cherche emploi dans restaurant à temps partiel, secteur Cagnes Cannes et Nice. Disponible immédiatement. 06 30 38 20 70

Résultats et informations :

Application
FDJ

3296

fdj.fr

Les résultats et cotes sont communiqués à 17h30 précises. Toute erreur de résultat constatée sera communiquée au public et publiée sur www.fdj.fr.

▷ FORMALITÉS DIVERSES

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

[illegible]

APPELS D'OFFRES

▷ AVIS D'APPELS



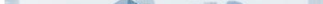
ARRELA A PROJET

APPEL A PROJET

Objectifs : Offrir aux enfants une journée conviviale, ludique et créative. Favoriser la découverte de pratiques artistiques et culturelles liées au carnaval. Encourager la participation

Modalités de candidature : Les associations doivent déposer leur candidature sur le portail vie associative disponible sur le site officiel de la ville : toulon.fr (<https://subventions-toulon.fr>)

Calendrier : Date limite de candidature : le 3 octobre 2025
Journée Carnaval : le 24 février 2026 (après-midi)
Contact : Ville de Toulon - Direction Education-Jeunesse - VAN DEN BERG Sandy
04.93.36.22.46 - grandesetudes@ville.toulon.fr



Page 1

Page 1

5.2. Publication sur le site internet de la mairie

Site officiel du Rayol-Canadel

rayol-canadel.fr/urbanisme-plu.htm

RAYOL-CANADEL SUR MER

VOTRE MAIRIE DÉCOUVRIR VIVRE AU QUOTIDIEN SE DIVERTIR VOS DÉMARCHES JE SUIS

Pour prendre rendez-vous, merci de contacter la mairie :
☎ 04 94 15 61 00
✉ direction.urbanisme@rayol-canadel.fr

Commune du Rayol-Canadel sur Mer
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Concertation du public

Le Conseil Municipal du Rayol-Canadel a engagé par délibération n°94/2024 du 8 novembre 2024, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme. La procédure a pour objet de clarifier certaines dispositions du règlement, notamment en zone Ai, N, y compris les secteurs Na, Ne et Nlj.
Le dossier est mis à disposition du public conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme et à la délibération n° 52/2025 du 05/09/2025 pendant 1 mois, du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Toute personne intéressée peut consulter les pièces du dossier et consigner ses observations sur le livre blanc dédié, disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Le public peut également adresser des courriers postaux à l'adresse suivante : Mairie du Rayol-Canadel sur Mer - Modification simplifiée n°1 du PLU, Place Giudicelli, 83820 Rayol-Canadel sur Mer. Le dossier sera consultable sur le site internet www.rayol-canadel.fr

Ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de la révision n°2 du SCoT du 22 septembre au 24 octobre 2025
<https://www.golfe-sainttropez.fr/>

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LE CONSTAT D'UN BIEN SANS MAÎTRE PARCELLE CADASTRÉE AP22 SISE 9 CORNICHE DE CANNES AU RAYOL-CANADEL SUR MER
Article L.1123-1 2° du CGPPP

VOTRE MAIRIE

- > Les services municipaux
- > Le conseil municipal
- > Les finances
- > Notre démarche éco-responsable
- > L'urbanisme et le PLU
- > Les enquêtes publiques
- > Les marchés publics
- > Les travaux en cours
- > Les projets
- > L'intercommunalité
- > Les publications

Taper ici pour rechercher

09:22 19/09/2025

5.3. Affiches en mairie et sur les panneaux d'information de la commune

POLICE MUNICIPALE	REPUBLIQUE FRANCAISE
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	RAPPORT DE CONSTATATION
RAPPORT N° 202500 0057	L'an deux mille vingt cinq, le onze du mois de septembre,
Objet : constat d'affichage d'une délibération	Nous soussigné(s), Gardien Brigadier de Police Municipale LECLERCQ
Carte Grise : Date de délivrance : 1ère Mise en Circul.: Type de véhicule :	Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie du Rayol-Canadel sur Mer En fonction à la Police Municipale du Rayol-Canadel sur Mer Porteur de notre tenue d'uniforme et des insignes apparents de notre fonction, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire du Rayol-Canadel sur Mer Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :
Destinataires : - Monsieur le Maire - Direction urbanisme - Monsieur le Chef de Service - Archives de la Police Municipale	PREAMBULE Le onze septembre deux mille vingt cinq nous sommes requis par le service Urbanisme de notre commune afin de constater l'affichage d'une délibération visible sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville. CONSTATATIONS Constatons à 15h00 que la délibération numéro 52/2025 est visible et lisible depuis le panneau d'affichage de l'hôtel de ville situé à l'extérieur de la Mairie du Rayol-Canadel sur Mer, ainsi que sur le site de la mairie dans la rubrique urbanisme. MESURES PRISES À l'aide de notre téléphone de service, nous prenons un cliché photographique de cet arrêté. Ce cliché est joint au présent rapport. Une capture d'écran du site internet de notre commune est jointe au présent rapport. SUR LES FAITS Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de la Mairie du Rayol-Candel sur Mer et à la Direction du Service Urbanisme En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles. Fait à RAYOL-CANADEL-SUR-MER Le 15/09/2025 Signature du rapport N°2025 000057

Les A.P.J.A. :



Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale



Planche à photo annexée au Rapport de Constatation N° 2025 000057

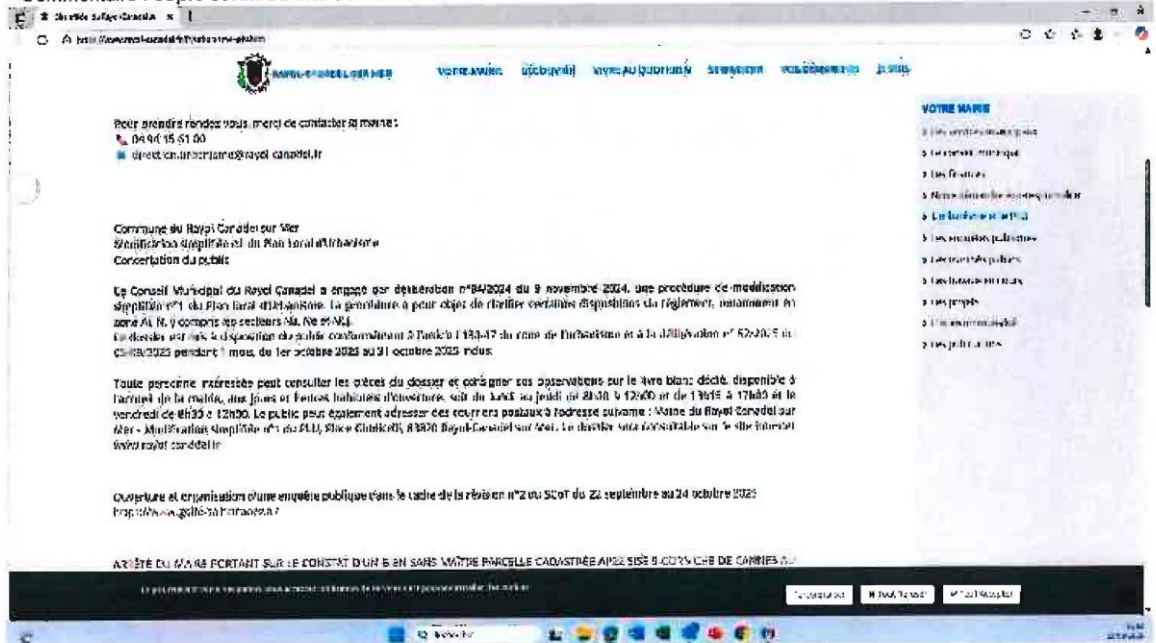
Photo N°1 - annexe 1

Commentaire : panneau d'affichage mairie



Photo N°2 - annexe 2

Commentaire : copie écran du site de la mairie



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois du mois de septembre,

Nous soussigné(s), Gardien Brigadier de Police Municipale

Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie du Rayol-Canadel sur Mer

En fonction à la Police Municipale du Rayol-Canadel sur Mer

Porteur de notre tenue d'uniforme et des insignes apparents de notre fonction, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire du Rayol-Canadel sur Mer

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

RAYOL-CANADEL-SUR-MER

RAPPORT N° 202500 0062

Objet :
constat d'affichage d'une délibération

Parte Grise :

Date de délivrance :

1ère Mise en Circul.:

Type de véhicule :

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service
- Archives de la Police Municipale

PREAMBULE

Le vingt trois septembre deux mille vingt cinq nous sommes requis par le service Urbanisme de notre commune afin de constater l'affichage d'une délibération visible sur l'ensemble des panneaux d'affichages communaux.

CONSTATATIONS

Constatons à 17h00 que la délibération numéro 52/2025 est visible et lisible depuis le panneau d'affichage de l'hotel de ville situé à l'extérieur de la Mairie du Rayol-Canadel sur Mer (annexe 1) , ainsi que sur le site de la mairie dans la rubrique urbanisme (annexe 2)

et sur les panneaux suivant:

- Place Goy (annexe 3)
- Coimiche de Paris (annexe 4)
- Place Père Pire (annexe 5)
- Plageron (annexe 6)
- Orée de Pramousquier (annexe 7)
- Corniche des Pins (annexe 8)
- Ecole Lou Calen (annexe 9)
- MESURES PRISES

À l'aide de notre téléphone de service, nous prenons un cliché photographique de cet arrêté sur l'ensemble des panneaux d'affichages communaux

Ces clichés sont joint au présent rapport.

Une capture d'écran du site internet de notre commune est jointe au présent rapport.

SUR LES FAITS

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de la Mairie du Rayol-Candel sur Mer et à la Direction du Service Urbanisme

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait à RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Le 24/09/2025

Signature du rapport N°2025 000062

Les A.P.J.A. :



Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

Planche à photo annexée au Rapport de Constatation N° 2025 000062

Photo N°1 - annexe 1
Commentaire : Affichage Mairie



Photo N°2 - annexe 2
Commentaire : site internet de la Mairie

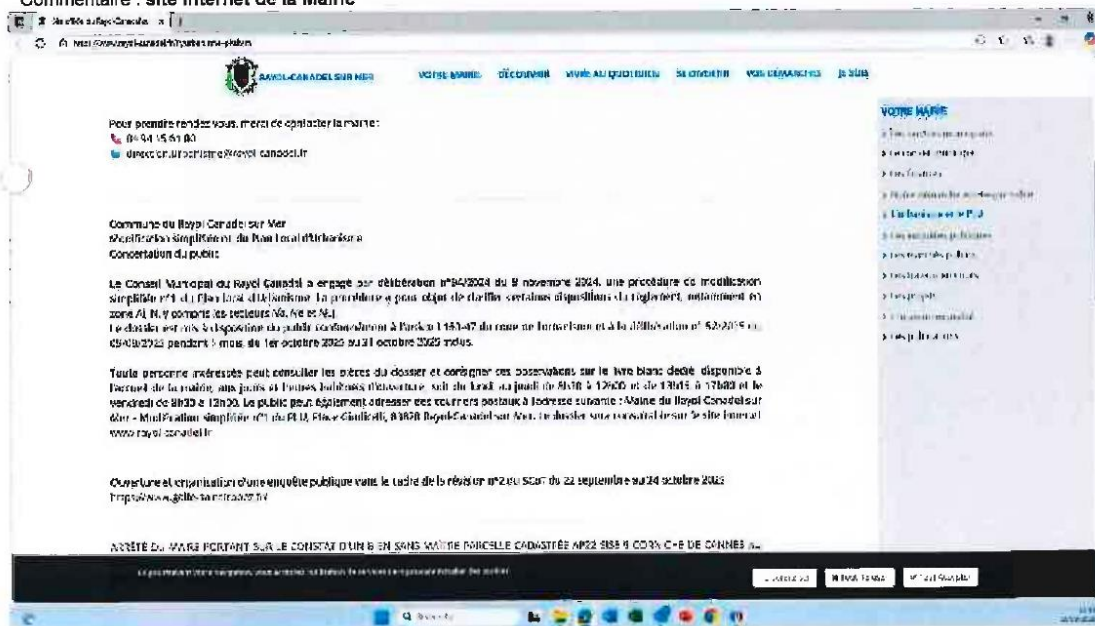


Photo N°3 - annexe 3
Commentaire : Place Goy

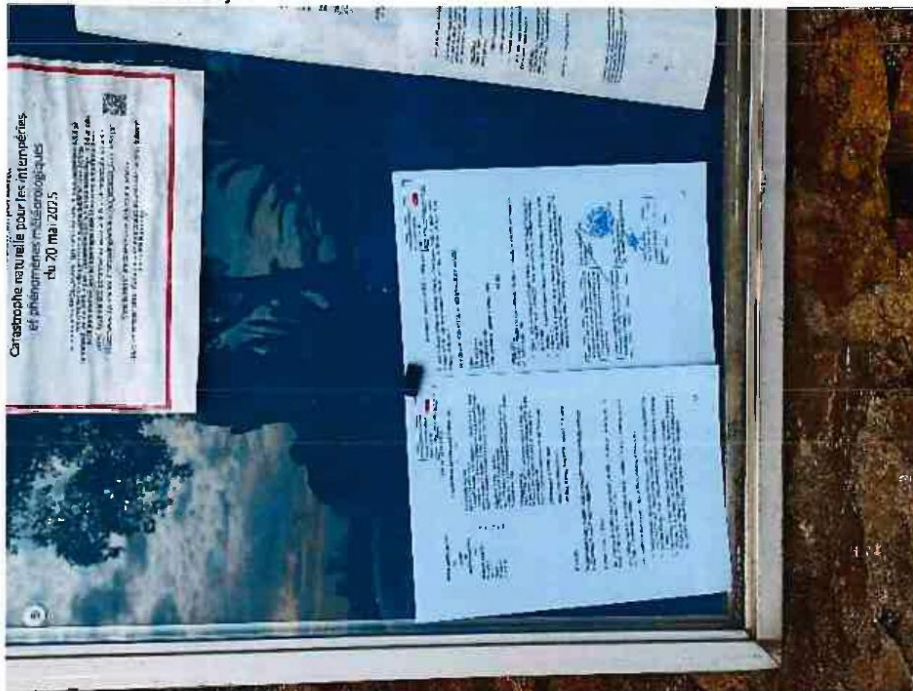


Photo N°4 - annexe 4
Commentaire : Corniche de Paris



Photo N°5 - annexe 5

Commentaire : Place Père Pire



Photo N°6 - annexe 6

Commentaire : Plageron

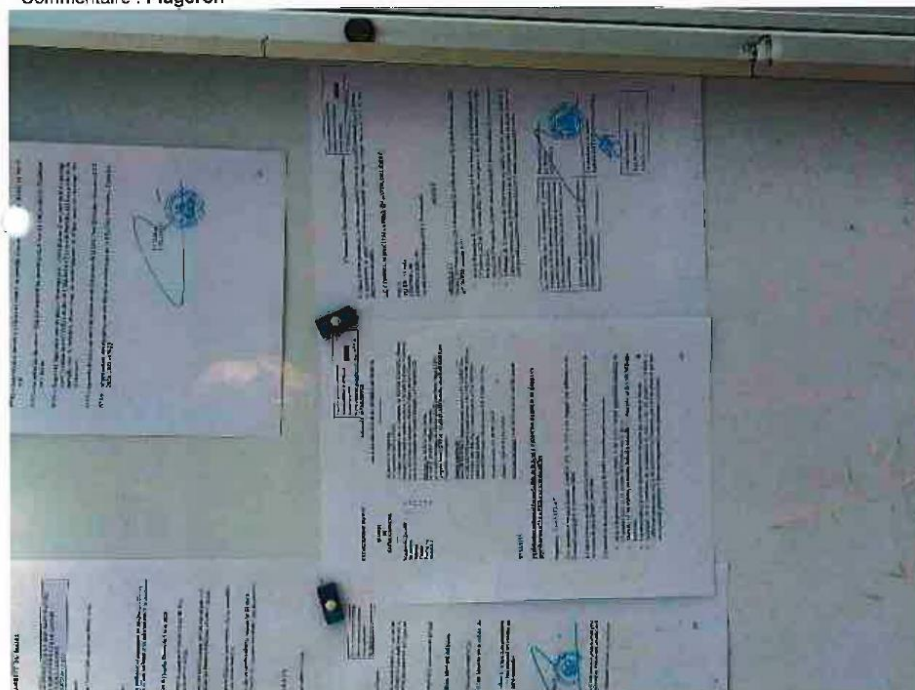


Photo N°7 - annexe 7

Commentaire : Orée de Pramousquier

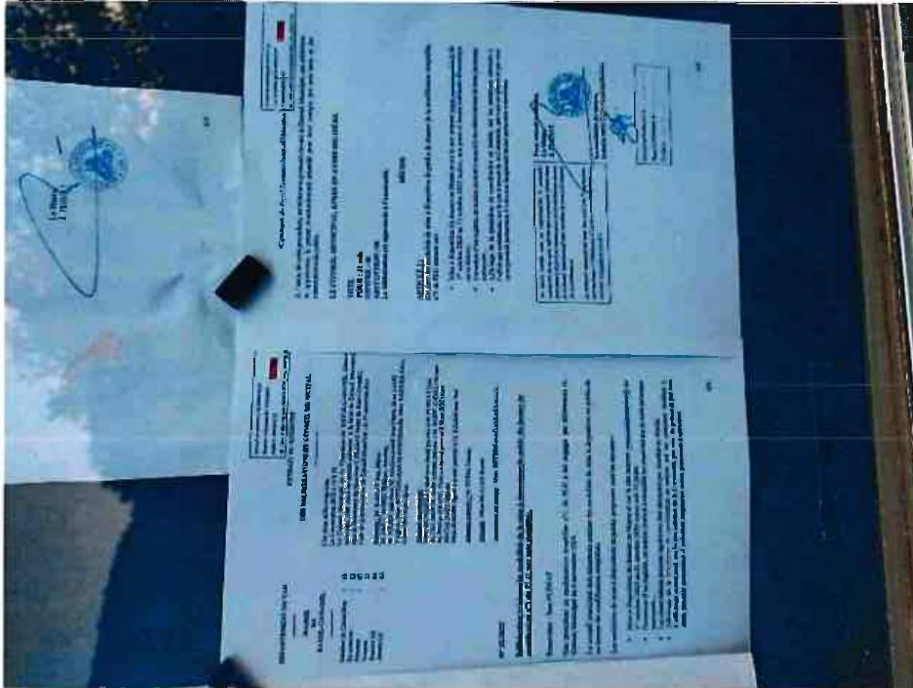


Photo N°8 - annexe 8

Commentaire : Corniche des Pins

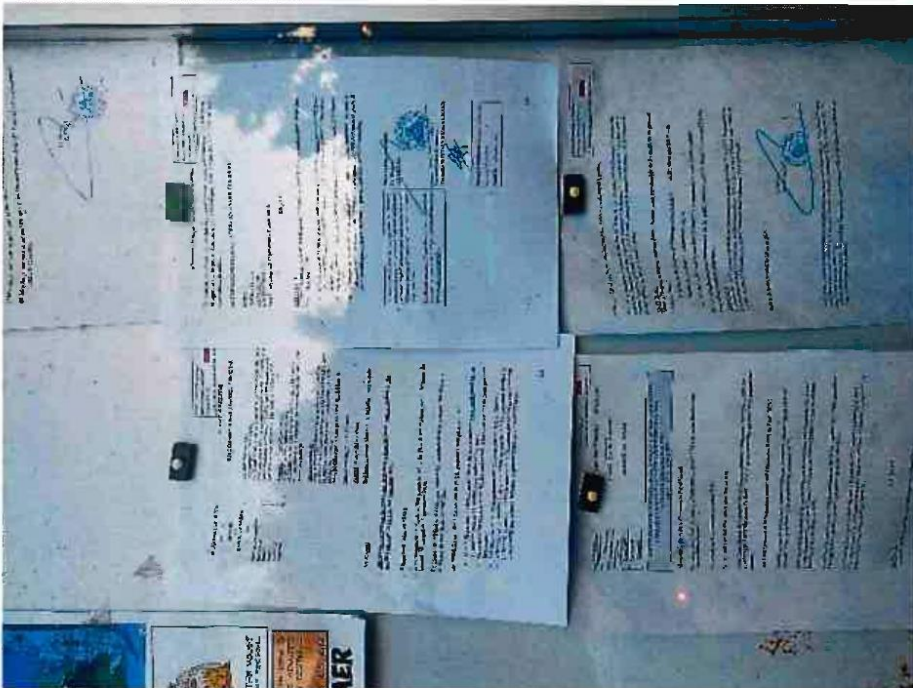


Photo N°9 - annexe 9

Commentaire : Ecole Lou Calen

